

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 99

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« caractéristiques »,

insérer les mots :

« et les exigences pédagogiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que les « caractéristiques » de chaque formation seront données aux étudiants au cours de leur procédure de préinscription.

Cette formulation floue ne permettra pas aux étudiants de s'orienter clairement. De même, il apparaît essentiel que les établissements de l'enseignement supérieur définissent clairement le niveau nécessaire pour pouvoir réussir dans les formations qu'ils dispensent.

Si l'État a le devoir de garantir l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur, cela ne doit pas être considéré comme un droit d'accéder à n'importe quelle formation, n'importe quel diplôme de l'enseignement supérieur, sans un minimum d'encadrement et d'exigences.

L'inscrire dans la loi est une reconnaissance de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement universitaire qui doit redevenir une voie d'excellence.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 100

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« candidat, »,

insérer les mots :

« le classement de ses vœux, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le système « Parcoursup » que le Gouvernement souhaite mettre en place en remplacement de l'ancien système « Admission Post-Bac » met fin à la hiérarchisation des vœux.

La procédure annoncée prévoit que tous les dossiers seront étudiés par des commissions au sein des établissements, ce qui risque de ralentir considérablement leur examen..

Au début de la procédure, il est à craindre un engorgement massif des services qui seront chargés de traiter les dossiers , ceci risque aussi de ralentir considérablement les délais de réponse et d'alourdir la charge de travail des personnels sauf à recruter massivement.

Ensuite, les candidats ne recevront plus une seule réponse par phase, mais des réponses en continu pour chacun de leurs vœux. Ils auront une semaine pour répondre à chacune, et ne pourront pas garder plus d'une proposition en même temps, en attendant d'autres réponses.

Par conséquent, il y a un risque réel de créer un stress important chez les candidats et les familles, alors qu'ils seront à quelques semaines du bac.

De plus, l'étape de la hiérarchisation des vœux permet aux élèves de prendre du recul sur leurs choix et leur projet, et constitue, par conséquent, une étape importante.

Pour ces raisons, il est proposé de rétablir la hiérarchisation des vœux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bassire, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Saddier et  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« proposition »,

insérer les mots :

« est établie par l'autorité académique, après avis du président ou du directeur d'établissement, et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'associer le chef d'établissement à la procédure d'affectation par l'autorité académique prévue au VII. de l'article L. 612-3 issu de la rédaction du présent projet de loi. Ce faisant, il vise à assurer l'effectivité du principe d'autonomie, reconnu depuis dix ans par le législateur.

Le projet de loi institue une voie d'exception pour les candidats auxquels aucune proposition n'aura été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription en confiant à l'autorité académique la responsabilité de proposer une inscription en fonction de critères académiques et en autorisant ainsi le recteur à se substituer aux attributions de l'établissement autonome.

Si cette faculté donnée au recteur de se substituer au chef d'établissement est admise dans le cadre du contrôle de légalité, en particulier en matière budgétaire, la compétence régulatrice de l'autorité académique ne saurait être étendue à l'appréciation des acquis de la formation initiale et des compétences du candidat sans que cela ne méconnaisse le principe d'autonomie.

C'est pourquoi, sans bouleverser l'économie générale du texte, le présent amendement prévoit que la proposition d'inscription faite au candidat soit établie après avis du président ou directeur

d'établissement, qui est le plus à même, avec ses équipes pédagogiques, d'apprécier la concordance entre l'offre de formation dispensée dans son établissement et le profil du candidat. L'adoption de cet amendement aura pour effet d'inciter l'autorité académique et les établissements concernés à un dialogue constructif sur la base de critères pédagogiques objectifs, afin de prévenir tout conflit de compétence. L'autorité académique conserve dans ce cadre la compétence d'adresser la proposition au candidat et d'engager le dialogue avec lui pour procéder, en cas d'accord de l'intéressé, à son inscription.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bassire, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Saddier et  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« avec »,

insérer les mots :

« le président ou le directeur d'établissement, puis avec ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'associer le chef d'établissement à la procédure d'affectation par l'autorité académique prévue au VII. de l'article L. 612-3 issu de la rédaction du présent projet de loi. Ce faisant, il vise à assurer l'effectivité du principe d'autonomie, reconnu depuis dix ans par le législateur.

Le projet de loi institue une voie d'exception pour les candidats auxquels aucune proposition n'aura été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription en confiant à l'autorité académique la responsabilité de proposer une inscription en fonction de critères académiques et en autorisant ainsi le recteur à se substituer aux attributions de l'établissement autonome.

Si cette faculté donnée au recteur de se substituer au chef d'établissement est admise dans le cadre du contrôle de légalité, en particulier en matière budgétaire, la compétence régulatrice de l'autorité académique ne saurait être étendue à l'appréciation des acquis de la formation initiale et des compétences du candidat sans que cela ne méconnaisse le principe d'autonomie.

C'est pourquoi, sans bouleverser l'économie générale du texte, le présent amendement prévoit que la proposition d'inscription fasse l'objet, avant d'être présentée au candidat, d'un dialogue préalable

avec le président ou le directeur d'établissement, qui est le plus à même, avec ses équipes pédagogiques, d'apprécier la concordance entre l'offre de formation dispensée dans son établissement et le profil du candidat. L'adoption de cet amendement aura pour effet d'inciter l'autorité académique et les établissements concernés à un dialogue constructif sur la base de critères pédagogiques objectifs, afin de prévenir tout conflit de compétence. L'autorité académique conserve dans ce cadre l'initiative de la proposition au candidat ainsi que la compétence qu'entend lui attribuer le présent projet de loi de procéder, en cas d'accord de l'intéressé, à son inscription.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« candidat »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« et l'établissement dispensant la formation d'enseignement supérieur. L'avis de l'établissement est consultatif. Avec l'accord de l'étudiant, l'autorité académique peut prononcer son inscription dans la formation proposée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1 du projet de loi prévoit que l'autorité académique, peut proposer une inscription aux candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite dans le cadre de la procédure

nationale de préinscription. Cette inscription se fait suite à un dialogue entre l'autorité académique et le candidat et après accord de ce dernier.

Les établissements n'ont donc pas leur mot à dire.

Cet amendement vise deux objectifs :

Premièrement, il réintroduit les établissements de l'enseignement supérieur dans le dispositif afin de leur permettre de pouvoir faire part de leurs observations sur le candidat. Ceci peut par exemple leur permettre de proposer des formations alternatives qui correspondent mieux au profil du candidat.

Deuxièmement, il permet de sécuriser juridiquement le dispositif afin que l'établissement puisse justifier de l'avis qu'il a donné en cas de recours.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au cours de cette procédure, il est porté une attention particulière aux bacheliers dont les parents ne sont pas titulaires du baccalauréat, aux bacheliers qui sont des mineurs placés sous le régime de la tutelle, ainsi qu'aux pupilles de la Nation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif « meilleurs bacheliers » vise à permettre à un pourcentage des élèves ayant obtenu les meilleurs résultats au baccalauréat de bénéficier d'un accès prioritaire dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur public.

Ce dispositif a été pensé comme une mesure de justice sociale, or, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il est mal ciblé. En effet, d'une part les élèves qui ont eu les meilleurs résultats au baccalauréat

obtiennent, en règle générale, leur premier choix, d'autre part se baser sur les seuls résultats ne semble pas constituer un critère suffisant pour prendre en compte les barrières qu'un élève a pu franchir pour obtenir ce diplôme.

Cet amendement a pour but de lui faire prendre une nouvelle dimension en introduisant dans le dispositif les bacheliers dont les parents ne sont pas titulaires du baccalauréat, qui sont des mineurs placés sous le régime de la tutelle ou qui sont des pupilles de la Nation.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 26

-----

### ARTICLE 2

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'orientation des étudiants entre les études secondaires et les études supérieures. Ce rapport se concentre particulièrement sur la formation des personnels chargés de l'orientation des étudiants et sur les indicateurs d'insertion dans des filières professionnelles correspondant aux formations.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'orientation est la pierre angulaire de la formation des étudiants, comme le reconnaît l'exposé des motifs du texte.

Une bonne orientation repose sur deux piliers essentiels, des personnels bien formés avec une répartition claire des rôles, et des informations suffisamment précises sur les capacités des filières, les exigences pédagogiques et le taux d'insertion.

A ce titre, la formation et le rôle des « conseillers d'orientation – psychologues » ainsi que leurs interactions avec le corps professoral doivent être redéfinis afin de rendre l'orientation plus efficace.

De même l'orientation ne peut se faire sans des informations claires quant aux débouchés professionnels des formations choisies. Il est donc essentiel que des indicateurs pertinents soient mis à dispositions des étudiants et des personnels chargés de l'orientation, notamment sur les taux d'insertion dans les secteurs professionnels correspondant aux formations ou encore sur les salaires médians observés.

Ce rapport n'a donc pas pour objet d'étudier les effets de la loi, celle-ci ne comprenant pas, à proprement parler, de dispositions relatives aux personnels chargés de l'orientation s'agissant notamment du secondaire. En revanche, il est important que six mois après la promulgation de la présente loi, le Parlement dispose d'éléments d'information pour évaluer les mesures d'application qui seront prises dans ce domaine avant la rentrée 2019.

D'autre part, il permettra d'aborder les différentes réformes annoncées du baccalauréat et de la formation professionnelle avec des données pertinentes.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 190 (Rect)

présenté par

M. Hetzel, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 27, substituer à l’année :

« 2018 »

l’année :

« 2020 ».

II – En conséquence, à l’alinéa 29, substituer à l’année :

« 2018 »

l’année :

« 2020 ».



III – En conséquence, à l’alinéa 30, substituer à l’année :

« 2019 »

l’année :

« 2021 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la suppression du régime social des étudiants et leur rattachement au régime général. Il est proposé le report de deux ans de cette mesure pour deux raisons :

Premièrement, suite au vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, l’Assurance maladie va devoir intégrer 4 millions de dossiers provenant du rattachement des travailleurs indépendants au régime général dès l’année prochaine. Il ne paraît donc pas opportun d’ajouter 1,8 millions de dossiers des étudiants en même temps, les risques techniques étant trop importants.

Deuxièmement, sur le plan budgétaire, la suppression de l’affiliation spécifique des étudiants fait disparaître la cotisation forfaitaire dont s’acquittaient les étudiants jusqu’à présent. Selon le Conseil d’État, cette mesure entraînera dès l’année 2018 une baisse d’environ 200 millions d’euros, non compensée, pour l’assurance maladie.

Cette conséquence pour les comptes sociaux n’a d’ailleurs fait l’objet d’aucune prévision lors des discussions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, ce qu’a déploré le Conseil d’État dans son avis sur le texte.

L’économie annoncée par l’étude d’impact sur les frais de gestion n’est pas non plus de nature à rassurer puisqu’elle implique que la reprise de de 1,8 millions de dossiers par la CNAM se fera sans aucune incidence budgétaire ! Il en va de même du rapatriement des personnels qui exerçaient dans les mutuelles puisque ce dernier n’a fait l’objet d’aucune prévision budgétaire.

Le Gouvernement, veut aussi développer des centres de santé dans les établissements de l’enseignement supérieur avec des parcours de soin spécifiques, mais une fois de plus aucune mesure n’est chiffrée (notamment s’agissant des coûts relatifs aux recrutements des personnels médicaux ou à l’achat de matériel).

La population étudiante est une population particulière avec des besoins spécifiques. A ce titre, les mutuelles étudiantes sont spécialisées depuis de nombreuses années dans l’accompagnement et la prévention auprès des jeunes.

Il est important de noter que certains problèmes auxquels font face les affiliés ne relèvent d’ailleurs pas de la seule responsabilité des mutuelles, à titre d’exemple, seuls 21 % des nouveaux affiliés disposent d’une carte vitale, alors que celle-ci doit être délivrée par l’assurance maladie à l’âge de 16 ans.

Par ailleurs, les derniers audits menés par les CPAM sur les mutuelles ont fait état d'une qualité de service satisfaisante.

Pour toutes ces raisons, la suppression de ce régime doit avant tout faire l'objet d'une étude complète et chiffrée avant d'être votée. De même, elle ne peut se faire sans que soit prévu un moyen de contrôle quant au maintien de la qualité du service.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 57

-----

**ARTICLE 3**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2017

---

**ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Le Fur, M. Brun, Mme Valentin, M. Gosselin, Mme Louwagie,  
M. Saddier, M. Breton et M. Aubert

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'abroger cet article qui introduit la mise en place d'une contribution, véritable impôt étudiant. Cette contribution, comme le souligne le Conseil d'État dans son avis du 16 novembre 2017, relève d'une « imposition de toute nature » en l'absence de contrepartie directe à son paiement.

Le mode de collecte envisagé, par le biais des CROUS qui devront ensuite reverser une part de la contribution acquittée aux établissements, semble d'une extraordinaire complication.

Il serait plus efficient et plus transparent de financer l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé par une augmentation des droits d'inscription.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 4**

Substituer aux alinéas 15 à 19 l'alinéa suivant :

« IV. – La contribution est acquittée auprès de l'établissement où sont réglés les droits d'inscription. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la création d'une cotisation qui se substituera à la cotisation de sécurité sociale, aux droits de médecine préventive et qui permettra l'accès aux activités sportives et culturelles des établissements supérieurs.

Il est prévu que la contribution soit acquittée auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), qu'elle leur soit affectée et que ceux-ci reversent ensuite une part de cette contribution aux établissements.

Le fait d'inclure les CROUS dans le dispositif crée une étape injustifiée qui risque d'impliquer une déperdition des sommes collectées notamment du fait des frais de gestion. Pour cette raison, cet amendement propose que la cotisation soit acquittée directement auprès des établissements qui sont déjà tout à fait à même de gérer les frais d'inscriptions et qui pourront donc gérer la perception de cette cotisation.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bassire, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Saddier et  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 4**

Au début de l'alinéa 20, insérer les mots :

« Après avis de la conférence des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur mentionnée aux articles L. 233-1 et L. 233-2 du code de l'éducation, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'assurer la transparence des critères de répartition du produit de la contribution fixés par décret, en associant à leur définition les présidents et directeurs d'établissements par le biais de leurs conférences légalement reconnues.

Le projet de loi prévoit que les centres régionaux des œuvres universitaires qui auront collecté le produit de la contribution devront pour partie le reverser selon une clé de répartition entre catégories d'établissements. La part du produit allouée à chaque catégorie d'établissement sera déterminée en fonction des effectifs et du nombre de sites d'implantation. Les autres critères de répartition seront déterminés par le décret simple lui-même.

Ressource essentielle pour les établissements, le produit de cette contribution servira notamment à financer les services de médecine préventive et les services de sport universitaire. C'est pourquoi l'amendement prévoit que le décret fixant la part du produit allouée aux différentes catégories d'établissements soit pris après avis des conférences de chefs d'établissements légalement reconnues aux articles L. 233-1 et L.233-2 du code de l'éducation.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Le Fur, M. Brun, Mme Valentin, M. Gosselin, M. Dive,  
Mme Louwagie, M. Saddier, M. Breton, M. Aubert et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'évaluer les effets de la prochaine réforme du baccalauréat sur les attendus définis pour chaque formation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de son projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants, le Gouvernement prévoit la définition d'attendus pour chaque formation, et ce concomitamment à la réforme annoncée du baccalauréat pour 2021.

Cette nouvelle formule impactera forcément les attendus de l'enseignement supérieur. En effet, du fait de la personnalisation de l'examen, les attendus nationaux pourraient se retrouver en décalage avec les compétences effectives de chaque bachelier. Cela provoquerait inévitablement un problème d'adéquation entre les compétences des candidats et l'offre de formation.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 106

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette restitution peut être faite au cours de l'année, à la demande de l'établissement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la création d'une année de césure afin de permettre aux étudiants d'exercer d'autres activités leur permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour leur formation ou de favoriser un projet personnel ou professionnel.

Afin d'encadrer ce dispositif, cet amendement prévoit la possibilité pour l'établissement de faire un point d'étape avec l'étudiant au cours de l'année afin de permettre un meilleur suivi.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'appréciation du maintien ou non, pendant la période de césure, des bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux se fait dans les conditions du droit commun résultant des articles L. 821-1 et D. 821-1 du code de l'éducation ainsi que des textes pris pour leur mise en œuvre, notamment pour ce qui concerne la dispense de l'obligation d'assiduité à laquelle est subordonné le droit à la bourse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la création d'une année de césure afin de permettre aux étudiants d'exercer d'autres activités leur permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour leur formation ou de favoriser un projet personnel ou professionnel.

Afin d'encadrer ce dispositif, cet amendement prévoit que le versement de la bourse se fait selon les critères de droit commun, notamment en ce qui concerne l'assiduité. Cela peut permettre par exemple aux établissements de s'assurer l'année de césure est utilisée à bon escient.